

Rôle de la séance publique du 06/09/2024 à 09h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur GEFFRAY et Monsieur PENHOAT
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2302011 RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur	M. I Jean-Michel	ACTIONEO AVOCATS
	Cons. O Indvision successorale	ACTIONEO AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de M. Claude O et de M. Jean-Michel I contre le jugement n° 1908399 du 2 mai 2023 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté leur demande de décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée collectée et des pénalités correspondantes auxquels la société par actions simplifiée unipersonnelle Les Ateliers du Marais a été assujettie au titre de la période du 1er janvier au 31 mars 2013

02) N° 2302144 RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur	Mme L Françoise	BESSIS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE	

Requête de Mme Françoise L contre le jugement n° 2104089 du 17 mai 2023 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il a rejeté sa demande de décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux au titre des années 2015 à 2017.

03) N° 2302251 RAPPORTEUR : M. GEFFRAY

Demandeur	M. et Mme R Olivier et Sophie	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL ILE-DE-FRANCE	

M. Olivier et Mme Sophie R demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2008459 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires de contributions sociales mises à leur charge au titre de l'année 2015, ainsi que l'impôt sur le revenu au titre des années 2016 et 2017 ainsi que les majorations correspondantes.

Rôle de la séance publique du 06/09/2024 à 10h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur GEFFRAY et Monsieur PENHOAT
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2300298 **RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

Demandeur Mme M Gabriela SELARL SAVARIN
AVOCAT FISCALISTE

Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA RELANCE

Requête de Mme Gabriella M contre le jugement n° 2208816 du 2 décembre 2022 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande de décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu, des prélèvements sociaux au titre des années 2013 à 2015, la décharge des cotisations de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au titre des années 2013 et 2015 et à défaut de prononcer la décharge des suppléments de prélèvements sociaux assis sur la part des revenus distribués et intégrée dans l'assiette des cotisations sociales des revenus d'activité au titre des années 2013 à 2015

02) N° 2302358 **RAPPORTEUR : M. PENHOAT**

Demandeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Défendeur SAS CASTEL FRERES SELARL SUBLET-FURST &
FAUVERGUE

Requête du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique contre le jugement n° 1808141 du 31 mars 2023 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a accordé à la société par actions simplifiée (SAS) Castel Frères la décharge des cotisations supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie au titre des années 2012 à 2014 ainsi que la décharge des cotisations primitives de cotisation foncière des entreprises et taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie au titre de l'année 2015 pour l'établissement industriel qu'elle exploite à la Chapelle-Heulin(44)

07) N° 2400943

RAPPORTEUR : M. PENHOAT

Demandeur M. L Soufiane

Me LE FLOCH

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Soufiane L demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2310173 du 7 septembre 2023 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes présentées concernant l'exécution de l'ordonnance n° 22077237 du 7 juillet 2022 tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 septembre 2022 du préfet de Maine et Loire qui a de nouveau rejeté sa demande de titre de séjour, la requête en référé de suspension introduite contre cette décision a été rejeté par une ordonnance du juge des référés du 15 février 2023 et a fait l'objet d'un classement administratif.

Rôle de la séance publique du 06/09/2024 à 11h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur GEFFRAY et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame DAOUD

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2300954 **RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	M. L Jean-Claude	GOLDWIN PARTNERS
	SOCIETE NORMANDIE AUTOS	GOLDWIN PARTNERS
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	

Requête de M. Jean-Claude L et de la société Normandie Autos contre le jugement n° 1811506, 1811320, 1811507 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 octobre 2018 par lequel le préfet de la Mayenne a autorisé l'occupation temporaire des terrains d'assiette des installations de stockage de déchets de métaux, de déchets d'alliages de métaux, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage exploitées par la société Normandie Autos au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement et à l'annulation de l'arrêté du 2 octobre 2018 par lequel le préfet de la Mayenne a prescrit des travaux d'office aux frais de la société Normandie Autos au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

02) N° 2301566 **RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	M. L Patrick	CABINET GOUEDO
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	

Requête de M. Patrick L contre le jugement n° 1811506, 1811320, 1811507 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 octobre 2018 par lequel le préfet de la Mayenne a autorisé l'occupation temporaire des terrains d'assiette des installations de stockage de déchets de métaux, de déchets d'alliages de métaux, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage exploitées par la société Normandie Autos au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement et à l'annulation de l'arrêté du 2 octobre 2018 par lequel le préfet de la Mayenne a prescrit des travaux d'office aux frais de la société Normandie Autos au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

07) N° 2400918

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur Mme S Aybaniz

Me BENVENISTE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Mme Aybaniz S demande à la cour d'annuler le jugement n° 2315906 du 21 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 septembre 2023 du préfet de la Loire-Atlantique portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 45 jours en fixant le pays de renvoi.